



Conditions générales de location

Version 2026 – mise à jour du 05/10/2026

Article 1 – ÉTAT DU VÉHICULE – PRISE EN CHARGE – GARDE & RESTITUTION

Le LOCATAIRE devra fournir à l'agence, lors de la signature du contrat, une **pièce d'identité**, un **permis de conduire B, AM (quadricycle) ou BSR**, ainsi qu'un **justificatif de domicile de moins de 6 mois**.

Le LOCATAIRE reconnaît que le Véhicule a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés dans la partie « État des lieux » du contrat de location. Il a la garde du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1384 – alinéa I du Code Civil et doit par conséquent en assurer l'usage, la direction et le contrôle.

Conformément au principe de personnalité des peines, le LOCATAIRE est responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le Véhicule devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie, avec les pneumatiques en bon état. Tout entretien avec des produits abrasifs ou inadaptés est interdit ; les frais de remise en état seraient à la charge du LOCATAIRE. La fiche « État des lieux du véhicule » sera complétée et signée à la restitution.

Article 2 – UTILISATION DU VÉHICULE

Le LOCATAIRE doit être âgé de **16 ans minimum**, titulaire du permis AM (anciennement BSR) ou du permis B. Toute location implique la présentation d'un justificatif de permis valide à la signature du contrat.

Locataire mineur

Lorsque le LOCATAIRE est mineur (16 à 17 ans révolus), le contrat de location est obligatoirement signé par son **représentant légal** (parent ou tuteur), qui se porte **garant solidaire** de l'ensemble des obligations du contrat : paiement des loyers, dépôt de garantie, franchises, frais et indemnités. Le représentant légal fournit sa propre pièce d'identité et un justificatif de domicile. Aucune remise de véhicule ne peut intervenir sans cette signature.

Le LOCATAIRE s'engage à ne pas laisser conduire le Véhicule par des personnes non agréées par le LOUEUR ou ne remplissant pas les conditions du présent contrat.

Obligations hors conduite

- Fermer le Véhicule à clé
- Ne pas laisser la carte grise à l'intérieur
- Verrouiller l'antivol et/ou activer l'alarme si le Véhicule en est équipé
- Recharger le véhicule sur des bornes adaptées (CHARGE MAP, filtres adaptés au modèle)

Il est interdit de laisser le Véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés entraîne la déchéance de la garantie vol.

Strictement interdit

Il est **strictement interdit de fumer** dans le véhicule.

Usages interdits

- Hors voies carrossables
- Pour transporter des personnes à titre onéreux
- Pour des compétitions ou essais
- Pour l'apprentissage de la conduite
- En sous-location
- Avec un nombre de passagers supérieur à la carte grise
- Pour transporter des matières dangereuses
- Pour pousser ou tirer un autre véhicule ou une remorque
- Pour commettre une infraction intentionnelle

Les marchandises transportées ne sont pas assurées. Le LOUEUR ne pourra être tenu responsable de leur détérioration ni de la perte d'effets personnels dans le véhicule. Le Véhicule ne peut être utilisé qu'en France.

1. Conduite sous influence

La conduite sous l'emprise d'alcool, de drogues, de stupéfiants ou de toute substance altérant les facultés est strictement interdite. Le refus de se soumettre aux contrôles des autorités entraîne l'application des mesures prévues au présent article.

2. Abandon, non-restitution et négligence

L'abandon ou la non-restitution du véhicule (hors force majeure) engage la responsabilité du Locataire. Toute négligence dans l'utilisation ou dans les systèmes de verrouillage est également interdite.

3. Dégradation volontaire

Tout acte de dégradation volontaire constitue une violation grave et entraîne les sanctions prévues au contrat.

4. Assistance

L'assistance ne peut intervenir si la panne résulte d'un défaut de charge ou d'une décharge totale imputable au Locataire. La charge sur prises non adaptées au modèle est proscrite : les frais de remise en état seraient à la charge du LOCATAIRE.

5. Accident

En cas d'accident dont le Locataire est totalement ou partiellement responsable rendant le véhicule inutilisable (VGE) ou causant un préjudice environnemental grave, il est tenu responsable de l'ensemble des dommages, dans la limite de la valeur vénale du véhicule, augmentée des frais d'immobilisation.

Article 3.1 – ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux (extérieur/intérieur, kilométrage, niveau de charge) est établi et signé lors de la prise en charge. Tout problème technique non visible doit être signalé dans les **30 minutes** suivant le départ ; passé ce délai, le véhicule est considéré en bon état.

Le Locataire restitue le véhicule et ses accessoires dans l'état initial constaté au départ. Toute dégradation, perte ou vol d'accessoire donne lieu à une facturation au coût réel.

Article 3.2 – DURÉE DE LA LOCATION & RESTITUTION

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le Véhicule dans l'agence de départ, pendant les heures d'ouverture, à la date convenue. Tout manquement peut entraîner des poursuites civiles et pénales. Le non-retour entraîne des frais de rapatriement à la charge totale du LOCATAIRE.

La location prend fin à la restitution du Véhicule, de ses équipements, clés et papiers, à une personne de l'accueil.

Attention : les clés ne doivent jamais être remises à une personne non identifiée sur le parking.

Le LOCATAIRE règle un tarif de dépassement (**39,34 €/jour**) au-delà de 30 min de tolérance, ainsi que les frais de rapatriement si le véhicule n'est pas rapporté en temps et heure.

Cas de résiliation de plein droit

- Confiscation ou scellés judiciaires
- Usage préjudiciable au LOUEUR
- Vol : résiliation à réception du dépôt de plainte
- Accident : résiliation à réception du constat amiable

Empêchement du LOUEUR

Le Loueur ne peut être tenu responsable de tout préjudice causé par un retard de mise à disposition, une annulation ou une immobilisation résultant d'une panne. Aucun véhicule de remplacement n'est garanti sauf stipulation contraire explicite.

Article 3.3 – GÉOLOCALISATION & DISPOSITIF D'ANTIDÉMARRAGE À DISTANCE

A. Information du locataire

Le LOCATAIRE est expressément informé que l'ensemble des véhicules de la flotte Unloc' est équipé d'un **dispositif de géolocalisation (traceur GPS)** et d'un **dispositif d'antidémarrage commandé à distance** (ci-après « coupe-moteur »).

La signature du contrat de location vaut reconnaissance de cette information et acceptation des présentes dispositions, conformément aux articles 12 à 14 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

B. Finalités de la géolocalisation

Les données de localisation sont collectées et traitées exclusivement pour les finalités suivantes :

- Protection du véhicule contre le vol et aide à sa récupération
- Vérification du respect du périmètre d'utilisation contractuel (territoire français)
- Localisation du véhicule en cas de non-restitution à l'échéance du contrat
- Assistance au LOCATAIRE en cas de panne ou d'accident, à sa demande
- Gestion des sinistres et réponse aux réquisitions des autorités judiciaires

Ce que la géolocalisation n'est pas

Le dispositif n'a **pas pour finalité la surveillance permanente des déplacements** du LOCATAIRE. Aucune consultation de la position en temps réel n'est effectuée en dehors des cas limitativement énumérés ci-dessus. Les données ne sont ni cédées, ni vendues, ni utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

C. Données collectées & durée de conservation

- Position GPS du véhicule, horodatage, vitesse, état de la batterie
- Conservation : durée de la location, puis archivage limité à **60 jours** après restitution, sauf sinistre, litige ou procédure en cours (conservation jusqu'à résolution définitive)
- Responsable de traitement : UNLOC' – contact : contact@unloc-toulouse.fr

Conformément au RGPD, le LOCATAIRE dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, exercés à l'adresse ci-dessus. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

D. Dispositif d'antidémarrage (coupe-moteur)

Le coupe-moteur est un dispositif de sécurité qui **empêche le redémarrage du véhicule lorsque celui-ci est à l'arrêt**. Il est techniquement conçu pour ne jamais interrompre le fonctionnement du véhicule en circulation :

Garantie de sécurité

L'activation du coupe-moteur **n'immobilise jamais un véhicule en mouvement**. Elle prend effet uniquement lorsque le véhicule est à l'arrêt, contact coupé, en l'empêchant de redémarrer. La sécurité du LOCATAIRE et des tiers n'est à aucun moment compromise.

E. Cas d'activation du coupe-moteur

Le LOUEUR s'interdit tout usage discrétionnaire du dispositif. L'activation est strictement limitée aux cas suivants :

- **Vol ou tentative de vol** du véhicule, dès constatation ou signalement (activation immédiate, sans préavis)
- **Non-restitution du véhicule** plus de 48 h après la fin du contrat, malgré mise en demeure restée sans effet
- **Résiliation du contrat de plein droit** (art. 6.3) après mise en demeure écrite restée sans régularisation sous 48 h
- **Utilisation du véhicule en violation grave des présentes CGL** (sous-location, conducteur non déclaré, sortie du territoire français, usage à titre onéreux), après notification écrite au LOCATAIRE
- **Réquisition des autorités judiciaires ou de police**

Procédure préalable

Hors cas de vol ou de réquisition judiciaire, toute activation est précédée d'une **notification écrite** (email et/ou SMS aux coordonnées déclarées au contrat) laissant au LOCATAIRE un délai de régularisation de **48 h**. L'activation sans cette procédure engagerait la responsabilité du LOUEUR.

F. Effets & responsabilités

- L'activation du coupe-moteur ne met pas fin au contrat : les loyers et frais restent dus jusqu'à la restitution effective du véhicule
- Les frais de récupération, de rapatriement et de remise en état consécutifs à une activation justifiée sont à la charge du LOCATAIRE (cf. Annexe 1 – Fiche tarifs)
- Le LOUEUR ne peut être tenu responsable des conséquences d'une immobilisation résultant d'un manquement du LOCATAIRE dûment notifié
- Toute tentative de neutralisation, débranchement ou dégradation du traceur GPS ou du coupe-moteur constitue une violation grave du contrat, entraîne la déchéance des garanties (art. 6.1), la résiliation de plein droit et la facturation du dispositif au coût réel de remplacement

Article 4 – PRIX, PAIEMENT & GARANTIES FINANCIÈRES

Le LOYER est payé à l'avance, au plus tard à la remise des clefs. Tout retard de paiement de plus de 24 h peut entraîner des pénalités et l'annulation du contrat. Les paiements sont acceptés par **carte de crédit, prélèvement, virement ou espèces**.

Définitions importantes – ne pas confondre :

① Dépôt de garantie (caution) – 500 €

Somme versée **avant la remise des clefs** (empreinte ou versement via la solution sécurisée **Swikly** ou tout moyen accepté par le LOUEUR), retenue pendant toute la location. Elle couvre les loyers impayés, dommages ou frais accessoires. Restituée après contrôle à la restitution, selon l'article 6.4. **Ce n'est pas une assurance** et ce n'est **ni un plafond de responsabilité, ni un forfait libératoire** : toute somme due au-delà reste à la charge du LOCATAIRE.

② Franchise – 1 000 € (de base)

Part restant à la charge du LOCATAIRE en cas de **sinistre déclaré**, après intervention de l'assurance. Distincte du dépôt de garantie. Peut être réduite à **500 €** (Option Tranquillité) ou **0 €** (Option Sérénité+). Voir Annexe Options & Équipements.

Le dépôt de garantie (500 €) devra être intégralement versé et constaté sur le compte d'Unloc' **AVANT la remise des clefs**, sous peine de report du rendez-vous. Il est restitué après contrôle, déduction faite des éventuelles sommes dues, selon les modalités de l'article 6.4.

Article 5 – ASSURANCE

Les garanties du LOCATAIRE ne peuvent excéder celles accordées au LOUEUR par son assureur. Le détail des garanties est disponible sur demande.

5.1 – Responsabilité civile

Le véhicule est assuré pour les dommages causés aux tiers. Tout accident doit être déclaré dans les **5 jours** avec constat amiable dûment rempli et signé. En cas de mauvaise rédaction empêchant tout recours contre un tiers, le LOCATAIRE est tenu responsable à hauteur de la franchise.

5.2 – Incendie et vol

Si les conditions sont respectées, la responsabilité se limite à la franchise. Déclaration obligatoire sous **48 h**. Les clefs et la carte grise doivent être restituées. Dépôt de plainte préalable aux forces de l'ordre obligatoire. Objets transportés non assurés.

5.3 – Dommages accidentels

Si les conditions sont respectées, la responsabilité se limite à la franchise. Les dommages en hauteur dus à un mauvais gabarit sont à la charge du LOCATAIRE. Déclaration sous **5 jours** avec constat amiable ou rapport des autorités.

Article 6.1 – DÉCHÉANCE – RESPONSABILITÉ – EXCLUSIONS

Toute conduite sous alcool ou stupéfiants non prescrits entraîne la déchéance des garanties. En cas de non-respect du contrat, le LOCATAIRE est responsable de l'intégralité des dommages et doit restituer le véhicule sous 48 h.

Exclusions de garantie

- Dommages liés au transport de matières dangereuses ou radioactives
- Participation à des compétitions ou essais
- Actes de guerre, terrorisme, émeutes
- Dommages intentionnels
- Prêt du volant à une personne non déclarée
- Neutralisation ou dégradation du traceur GPS ou du dispositif d'antidémarrage (art. 3.3)

Article 6.2 – ARRHEs, ANNULATION & RUPTURE ANTICIPÉE

A. Absence de droit de rétractation

Art. L221-28 4° du Code de la consommation

Le droit légal de rétractation de 14 jours prévu pour les contrats conclus à distance **ne s'applique pas** aux locations de véhicules portant sur une date ou une période déterminée.

Chaque contrat Unloc' étant établi pour une durée définie à une date précise, le LOCATAIRE reconnaît expressément **ne pas bénéficier du droit de rétractation** dès la signature du contrat ou le versement des arrhes.

B. Arrhes à la réservation

Lors de la réservation, un versement d'arrhes de **75 €** est exigé. Ces arrhes valent engagement réciproque conformément à **l'article 1590 du Code Civil** : en cas de désistement du LOCATAIRE, quelle qu'en soit la date ou le motif, les arrhes restent **définitivement acquises au LOUEUR** et ne sont pas remboursables.

Situation	Délai	Conséquence
Désistement du LOCATAIRE Quel que soit le motif	À tout moment	Arrhes définitivement conservées par Unloc'
Désistement d'Unloc' Sans motif valable	À tout moment	Restitution du double : 150 € (art. 1590 C. civ.)

C. Frais d'annulation

Une annulation dans les **48 h ouvrées** précédant la remise des clefs, une fois le contrat signé, entraîne des frais fixes de **75 €** indépendamment des arrhes retenues.

Des frais de résiliation de **75 €** sont également dus par le LOCATAIRE en cas de résiliation du LOUEUR motivée par un manquement aux présentes conditions.

D. Rupture anticipée par le LOCATAIRE

En cas de rupture anticipée à l'initiative du LOCATAIRE, les sommes suivantes sont dues :

- Frais fixes : **75 €**
- Commission de **5 % du prix de la location restante** (calculée sur la période non effectuée à la date de restitution effective)

Exemple de calcul : pour un contrat de 3 mois (1 440 €) dont il reste 2 mois (960 €) à courir : frais de rupture = 75 € + 5 % × 960 € = 75 € + 48 € = **123 €**.

Le LOUEUR se réserve le droit d'annuler le contrat à tout moment en cas de non-respect des conditions générales. Le LOCATAIRE devra restituer le véhicule dans les 48 h ; tout retard entraînera des frais de rapatriement et des indemnités de retard.

Article 6.3 – RÉSILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de **défaillance d'entretien** ou de **non-paiement** dans le délai contractuel, le LOUEUR adresse une mise en demeure par écrit. Sans régularisation sous **48 h**, le contrat est résilié de plein droit.

Conséquences de la résiliation

- Restitution immédiate du véhicule à l'adresse indiquée par le bailleur
- Activation possible du dispositif d'antidémarrage dans les conditions de l'article 3.3
- Paiement de l'intégralité des sommes dues jusqu'à la date de retour effective, pénalités incluses
- Indemnité forfaitaire pour frais de récupération et remise en état le cas échéant

Le bailleur se réserve le droit d'engager toute action utile (mise en demeure, huissier, action judiciaire) pour recouvrer le véhicule et les sommes dues.

Article 6.4 – CONSTAT DE DÉGRADATIONS, DÉLAI DE RÉPONSE & CONTRE-EXPERTISE

A. Constat et notification

À la restitution, l'état des lieux de sortie est établi contradictoirement et comparé à l'état des lieux de départ. En cas de dégradation, de perte ou de vol d'équipement, ou de somme due au titre des présentes conditions, le LOUEUR établit un **compte rendu de dégradations** chiffré sur la base de l'annexe tarifaire ou, pour les dommages au véhicule, au coût réel (devis, facture ou rapport d'expertise).

Ce document est notifié au LOCATAIRE par **lettre recommandée avec accusé de réception**, par **e-mail avec accusé de réception ou de lecture** adressé à l'adresse indiquée au contrat, ou par **remise en main propre contre signature**, accompagné des pièces justificatives (états des lieux, photographies, devis ou facture le cas échéant).

B. Garde, responsabilité & preuve

Le LOCATAIRE, gardien du Véhicule de la remise des clés à sa restitution, répond des dégradations survenues pendant cette période, y compris du fait d'un conducteur autorisé, sauf à rapporter la preuve d'une cause étrangère (force majeure, fait d'un tiers identifié) ou d'un vice du véhicule.

L'état des lieux de sortie signé par les deux parties fait foi de l'état du Véhicule à la restitution. En cas de refus ou d'impossibilité de signer, ou de restitution hors la présence du LOUEUR, l'état du Véhicule est établi par **photographies horodatées** prises par le LOUEUR à la restitution, qui font foi sous réserve de preuve contraire.

C. Délai de réponse de 10 jours

Le LOCATAIRE dispose de 10 jours calendaires à compter de la réception du compte rendu de dégradations pour : (1) le retourner daté et signé, avec ses éventuelles observations ; (2) le contester par écrit motivé adressé à contact@unloc-toulouse.fr ; ou (3) notifier son intention de recourir à une contre-expertise.

La réception s'entend : de la première présentation de la lettre recommandée ; de l'accusé de réception ou de lecture de l'e-mail ou, à défaut d'accusé, du deuxième jour ouvré suivant l'envoi ; ou de la remise en main propre contre signature.

D. Contre-expertise

Le LOCATAIRE qui souhaite une contre-expertise la notifie par écrit dans le délai de 10 jours, en indiquant l'identité et les coordonnées de l'expert, qui doit être **indépendant et qualifié** en automobile ou en véhicules électriques.

- L'expertise est **contradictoire** et réalisée **aux frais du LOCATAIRE**
- Elle a lieu sur le Véhicule, à l'agence de Blagnac, en présence du LOUEUR, **dans les 15 jours** suivant la notification
- Le rapport est communiqué au LOUEUR **dans les 10 jours** suivant l'expertise

Afin d'éviter une immobilisation prolongée du Véhicule, le LOUEUR peut, passé ces délais ou après avoir fait constater l'état du Véhicule par photographies horodatées, procéder aux réparations, sans que cela prive le LOCATAIRE du bénéfice de sa contestation.

E. Contestation partielle

Une contestation ne suspend l'exigibilité que des **postes expressément contestés**. Les postes non contestés restent dus et sont retenus sur le dépôt de garantie.

F. Défaut de réponse

Absence de réponse sous 10 jours

À défaut de retour du compte rendu signé, de contestation écrite ou de notification d'une contre-expertise dans le délai de 10 jours, le compte rendu est **réputé n'avoir fait l'objet d'aucune contestation**. Le LOUEUR procède alors à la retenue sur le dépôt de garantie et, le cas échéant, au recouvrement du solde, en s'appuyant sur le compte rendu, les états des lieux et les pièces jointes, sans préjudice des droits que le LOCATAIRE tient de la loi.

G. Dépôt de garantie & paiement du solde

Le solde du dépôt de garantie est restitué (ou, lorsqu'il prend la forme d'une empreinte, libéré) après retour du compte rendu signé ou à l'expiration du délai de 10 jours, déduction faite des sommes dues et, en cas de contestation, des montants contestés jusqu'à résolution du différend. Le dépôt de garantie n'est ni un plafond de responsabilité ni un forfait libératoire.

Toute somme due au-delà du dépôt est payable par **virement sous 15 jours** à compter de la réception du compte rendu (pour les postes contestés, à compter de la résolution de la contestation), avec indication du numéro de dossier. À défaut, le LOUEUR adresse une mise en demeure écrite ; les sommes dues portent alors intérêt au taux légal (article 1231-6 du Code civil), sans préjudice de toute action de recouvrement.

H. Dommages non apparents

Le LOUEUR se réserve le droit d'établir un compte rendu complémentaire pour tout dommage non apparent à la restitution et révélé ultérieurement par un diagnostic ou une expertise (batterie de traction, électronique, train roulant), dès lors qu'il est imputable à la période de location et justifié par pièces. Le même délai de 10 jours s'applique à ce compte rendu complémentaire.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / RGPD

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'exécution du contrat de location. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le LOCATAIRE dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition sur ses données, exercés à l'adresse : contact@unloc-toulouse.fr.

Le traitement des données de géolocalisation est régi par l'article 3.3 des présentes. Le LOCATAIRE peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

Le contrat est soumis à la loi française. Tout litige relève de la compétence exclusive des **tribunaux du ressort de Toulouse**.

Article 8 – MÉDIATION & RÈGLEMENT DES LITIGES

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, Unloc' Toulouse propose un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est l'**Association des Médiateurs Européens (AME CONSO)**. En cas de litige non résolu à l'amiable, le LOCATAIRE peut saisir gratuitement le médiateur dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à Unloc' (contact@unloc-toulouse.fr).

Médiateur de la consommation désigné

AME CONSO – Association des Médiateurs Européens

197 Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

Saisine en ligne : www.mediationconso-ame.com

La saisine s'effectue soit via le formulaire en ligne du site ci-dessus, soit par courrier postal à l'adresse indiquée, accompagné des documents étayant la demande.

Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

ANNEXE 1 – FICHE TARIFS & FRAIS APPLICABLES

Unloc' Toulouse – Document intégré aux Conditions Générales de Location

Type de frais	Description	Montant
Arrhes à la réservation	Versées à la réservation. Non remboursables en cas de désistement du LOCATAIRE, quel que soit le délai ou le motif. Doubles (150 €) si désistement Unloc' sans motif valable (art. 1590 C. civ.).	75 €
Frais de dossier	Traitement administratif pour action spécifique	15 € / action
Amendes / Infractions	Forfait de gestion en plus du montant de l'amende	25 € / amende
Frais ménage	Fumée, odeur tabac, animaux, taches, salissures intérieures ou extérieures	Forfait 120 €
Restitution tardive	Dépassement de l'heure de restitution (après 30 min de tolérance)	39,34 € / jour
Abandon du véhicule	Rapatriement si le véhicule n'est pas rendu au lieu prévu	≥ 150 € + transport
Domages au véhicule	Réparations à la charge du locataire (hors assurance)	Coût réel + expertise
Rupture anticipée	Résiliation à l'initiative du locataire avant terme	75 € + 5 % du restant
Franchise sinistre	Part non couverte par l'assurance — réductible avec options (500 € ou 0 €)	1 000 € de base
Fourrière / Abandon	Véhicule récupéré en fourrière ou immobilisé sans information du loueur	Fourrière + remorquage + 50 € dossier
Frais admin. sinistres	Gestion administrative en cas d'accident ou sinistre	50 € à 100 €
Neutralisation GPS / coupe-moteur	Tentative de débranchement, neutralisation ou dégradation du dispositif (art. 3.3)	Coût réel de remplacement + 50 € dossier

Règle des arrhes – Art. 1590 C. Civ. : Les arrhes (75 €) engagent les deux parties. Désistement du LOCATAIRE : arrhes **définitivement conservées** par Unloc', quel que soit le délai ou le motif. Désistement d'Unloc' sans motif valable : **restitution du double (150 €)**.

Informations complémentaires

- Forfait ménage 120 € en cas de fumée, odeurs, taches ou salissures
- Restitution tardive facturée 39,34 € par jour de dépassement
- Frais d'abandon à partir de 150 € + frais logistiques
- Kilométrage illimité, véhicules électriques sans frais de recharge
- Dégâts non assurés facturés au coût réel avec expertise
- Rupture anticipée : 75 € fixes + 5 % du prix de la location restante
- La sous-location et le transport à titre onéreux sont strictement interdits
- Autres cas (fourrière, perte clé...) : devis avant facturation
- **Compte rendu de dégradations : délai de réponse de 10 jours calendaires à compter de la réception, contre-expertise possible aux frais du locataire (art. 6.4)**

* Il est interdit de fumer dans nos véhicules. – Une fiche « préparation à l'état des lieux » vous sera remise.

ANNEXE 2 – OPTIONS & ÉQUIPEMENTS

La présente annexe est intégrée aux CGL — réputée lue, comprise et acceptée lors de la signature.

OPTION TRANQUILLITÉ – Franchise ramenée à 500 €

Franchise ramenée à **500 €** en cas de sinistre responsable déclaré, accident avec tiers identifié, vol ou tentative de vol.

Exclus : rayures, accrochages légers, frottements, impacts mineurs, dégradations esthétiques, sinistre non déclaré, mauvaise utilisation.

OPTION SÉRÉNITÉ + – Franchise ramenée à 0 €

Franchise ramenée à **0 €** en cas de sinistre responsable déclaré, accident avec tiers identifié ou vol/tentative de vol.

Exclus : rayures, accrochages légers, frottements, impacts mineurs, dégradations esthétiques, sinistre non déclaré, mauvaise utilisation.

PACK MÉNAGE

Couvre un état de salissure modéré lié à une utilisation normale. Nettoyage intérieur et extérieur standard inclus.

Exclus : odeurs, taches incrustées, dégradations, véhicule rendu très sale.

PACK CONDUCTEUR SECONDAIRE

Tout conducteur doit être déclaré à l'établissement du contrat. Tout conducteur non déclaré est interdit et entraîne l'annulation du contrat et l'absence de couverture.

PACK CARGO – COFFRE MY CARGO

En cas de vol, tentative de vol, perte ou dégradation du coffre, un montant forfaitaire de **300 €** est facturé. Le contenu transporté n'est pas assuré.

TARIFS DES OPTIONS & ÉQUIPEMENTS TTC

Équipement / Option	Tarif TTC
Bouton switch	60 €
Câble multi-charge x2	24 €
Caméra de recul	30 €
Écran de bord tactile	72 €
Enceinte bluetooth	30 €
Rallonge de charge 8 m avec sac	60 €
Sac de rangement	18 €
Coffre MY CARGO	300 €

La présente annexe est intégrée au contrat et réputée lue et approuvée lors de la signature.

UNLOC' – Location de Voitures Électriques Sans Permis (VSP)

SARL unipersonnelle au capital de 10 001 € – SIREN 944 185 743 – R.C.S. Paris

Siège social : 6 rue d'Armaillé, 75017 Paris – Exploitation : 1 Place de la Révolution Française, 31700 Blagnac

Tél. 06 66 86 31 27 – contact@unloc-toulouse.fr – unloc-toulouse.fr

Fait à :

Le :

Nom et prénom du locataire :

Signature du locataire :
